

**11.04.24****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 29

Votants : 38

Date de la convocation : 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle Cabralès à SADIRAC sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (29): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, , Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) : CREON : M. Pierre GACHET pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Frédéric LATASTE, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Alain ZABULON, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT

ABSENTS (01) : LA SAUVE MAJEURE : Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérécourse citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance
Lydie MARIN

Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON

